CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 172.209 du 13 juin 2007

A. 88.067/XV-17

En cause : **La société anonyme BELGACOM MOBILE,**

ayant élu domicile chez
Mes H. DE BAUW & Ph. CARREAU, avocats,
avenue du Port 86C bte 414
1000 Bruxelles,

contre :

La commune de CHIEVRES,
ayant élu domicile chez
Me G. RIVIERE, avocat,
rue César Despretz 26
7760 Lessines,

LE PRESIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 novembre 1999 par la société anonyme BELGACOM MOBILE, qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM, adopté par le conseil communal de Chièvres le 15 décembre 1998;

Vu l'arrêt n/ 100.125 du 23 octobre 2001 rouvrant les débats;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 août 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2007, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 18 avril 2007;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 9 février 2007, la partie requérante a informé de Conseil d'Etat de son souhait de se désister; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize juin deux mille sept par :

M. LEROY, président de chambre,
Mme VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. M. LEROY.